

Eyragues, le 7 mars 2025

Barbentane - Cabannes - Châteaurenard - Eyragues
Graveson - Maillane - Mollégès - Noves - Orgon
Plan d'Orgon - Rognonas - Saint-Andiol - Verquières

**A l'attention des conseillers communautaires
de Terre de Provence Agglomération**

Dossier suivi par Frédéric MARTIN / Anne

DELACHAPELLE / Vanessa BRUN

Nos Réf : CC/FM/AD/VB n° 25-167

☎ Ligne directe : 04.32.61.96.39

☎ Standard : 04.32.61.96.30

✉ : assemblee@terredeprovence-agglo.com

PJ : Conseil Communautaire : dossier Projet du Budget Primitif 2025

Objet : 1^{ère} Convocation au conseil communautaire du 20 mars 2025 – Projet Budget Primitif 2025

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la prochaine réunion du **conseil communautaire de Terre de Provence Agglomération**, qui se tiendra le :

**Jeudi 20 mars 2025 à 18h30
à la salle de la Bergerie – Parc des Poètes – 13630 EYRAGUES**

Au regard de l'article 106 de la loi du 7 août 2015, dite loi NOTRe, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics relevant de la M57 sont assujettis aux articles L 5217-10-1 à L5217-10-15 et L 5217-12-2 à L 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

Par conséquent, l'entité qui opte pour le référentiel M57 applique l'article L 5217-10-4 de ce code aux termes duquel :

- la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;
- le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Aucune précision n'est apportée en ce qui concerne le délai de convocation pour les autres délibérations budgétaires.

Par conséquent, ce délai de convocation de douze jours concerne uniquement le budget primitif et les règles de droit commun s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique) et autres points indiqués à l'ordre du jour.

.../...



.../...

Vous trouverez donc, ci-joint, le dossier concernant le projet de budget primitif 2025.

La convocation pour les sujets autres que le Budget Primitif vous sera envoyée dans le délai des cinq jours francs avant la date de la réunion conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

L'intégralité du dossier transmis par voie dématérialisée et postale est également consultable au secrétariat de la direction générale aux horaires d'ouverture des services administratifs.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

La présidente,
Corinne CHABAUD

